

Décision n° D2022_023

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

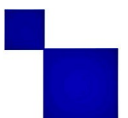
Vu le marché n°20209300000107 notifié le 25 septembre 2020 au groupement d'entreprises UCAD et son avenant,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER la réalisation de travaux complémentaires relatif au marché de travaux de peinture et de revêtement de sol dans des différents collèges réalisés par un public en insertion professionnelle – lot 2 avec le groupement d'entreprises UCAD, l'augmentant de 16 860 euros HT et portant le nouveau total du marché à 156 066 euros HT (soit une augmentation de 12,20 % par rapport au montant initial du marché) ;



Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220314-D2022_023-AR

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché, dont le projet est ci-annexé à conclure avec le groupement d'entreprises UCAD ;

- DE SIGNER ledit avenant au marché au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220314-D2022_023-AR